Commune de

Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2025 / 02

Nouveaux panneaux d'entrée de localité (PEL)
de CHF 90'000.00

Point porté à l'ordre du jour de la séance
du 14 mars 2025

Approuvé en séance de Municipalité le 4 février 2025

Table des matières

1. Préambule 3
2. Constat 3
3. Schémas et fiche technique des nouveaux panneaux 4
4. Emplacements 6
5. Coût estimatif des travaux 6
6. Observations financières et financement 7
7. Conclusions 7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

La Municipalité vous soumet une demande pour le remplacement des trente-quatre panneaux d'entrée de localité (PEL) répartis dans la Commune de Vully-les-Lacs.

Les panneaux actuels ont été installés au cours des décennies passées et sont actuellement dans des états variables et très disparates au niveau de leur forme et de leur disposition.

Il tient à cœur à la Municipalité d'améliorer l'image de la commune de différentes manières comme, pour ne citer que quelques exemples, la gestion des espaces verts, les décorations florales et le mobilier urbain.

Le remplacement de ces panneaux entre donc dans cette logique d'amélioration de l'image et de l'uniformisation d'éléments de signalisation et de mobilier urbain au sein de notre commune.

De plus, le Canton encourage les communes à modifier leurs PEL, car des panneaux « aux normes » sont plus visibles et attirent plus l'attention des usagers de la route. Le matériel des panneaux choisis est également moins dangereux en cas d'impact, que les panneaux en béton que la Commune a à certains endroits.

2. Constat

A l'heure actuelle, les panneaux présentent les caractéristiques suivantes :

- Vétusté des panneaux de signalisation (peinture défraîchie),
- Adaptation des panneaux aux normes actuelles (surfaces non réfléchissantes de nuit),
- Disparité de leurs supports,
- Disparité géométrique,
- Rouille sur divers supports.

Les panneaux sont répartis comme suit :

Village	Nombre de panneaux
Bellerive	3
Chabrey	3 + 1 mât simple
Constantine	2 + 1 mât simple
Cotterd	2
Guévaux	2
Montmagny	4
Mur	4
Salavaux	4
Vallamand-dessus	3
Vallamand-dessous	2
Villars-le-Grand	3
TOTAL	**32 + 2 mâts simples**

Les photos des panneaux actuels se trouvent en annexe 1. Dans ce document sont aussi expliqués les modifications d'emplacement et autres spécificités.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de faire l'acquisition de trente-quatre nouveaux PEL.

3. Schémas et fiche technique des nouveaux panneaux

La distance au trottoir ou bordure doit être de minimum 30 cm. Dans ce dossier, le totem mesurant 80 cm de large, il faut compter une largeur de 110 cm minimum. Deux endroits sur la commune n'ont pas la distance nécessaire, d'où la proposition d'installer des mâts simples (pages 5 et 6 de l'annexe 1).

Voici à quoi ressembleront **les nouveaux totems d'entrée de localité (32 pièces)**, avec indication de leur proportion et matériaux :

- Profil alu,
- 80 cm de largeur,
- 3m de haut,
- Double face,
- Couleur gris ardoise RAL7015,
- Composé :
  - d'une latte supérieure 80 cm x 22cm avec écusson de la commune,
  - d'un panneau forex avec une face avant et arrière,
  - d'une latte inférieure de 80 cm x 15 cm,
  - de deux mâts.

Recto Verso

Voici à quoi ressembleront **les mâts simples d'entrée de localité (2 pièces)**, avec indication de leur proportion et matériaux :

- un support avec cadre en tube,
- un panneau forex avec double face,
- hauteur de 2,80 m.
- un mât.

Recto Verso

4. Emplacements

Le changement des PEL est soumis à des règles strictes édictées dans la directive 06-17 de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) sur les lignes directives pour la pose de totem (annexe 2) :

- leur emplacement sera strictement identique aux anciens PEL,
  - sur les routes cantonales : à une exception près qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Canton de Vaud (voir annexe 1, page 11).
  - sur les routes communales : à l'exception des cas particuliers aux endroits indiqués dans l'annexe 1 (pages 2, 8, 13, 17 et 20.)

5. Coût estimatif des travaux

Sur deux offres demandées, c'est l'offre la plus avantageuse proposée qui a été sélectionnée, le travail couvert étant le même, à savoir :

Fourniture de 32 totems et 2 mâts d'entrée/sortie avec 2 jordahl	CHF 64'378.70
Montage, soit creuses, scellement des douilles, mise en place des totems. Déplacements inclus.	CHF 24'500.00
Rabais de 10% sur marchandise	CHF 6'437.90
Total HT	**CHF 82'440.80**
TVA 8,1%	CHF 6'677.70
Total TTC	**CHF 89'118.50**
Total TTC arrondi	**CHF 90'000.00**

Le déplacement, le démontage des anciens supports ainsi que le recyclage et l'évacuation des anciens totems sont compris dans l'offre.

À titre indicatif, un totem coûte CHF 1'875.- HT et un mât simple CHF 1'277.05 HT.

Subventions cantonales

Selon l'article 23 du *règlement 741.01.1 d'application de la loi vaudoise sur la circulation routière (RLVCR) du 2 novembre 1977* :

Art. 23 Frais relatifs à la signalisation routière
Les frais de pose et d'entretien des signaux routiers incombent :

- à l'Etat, sur les routes cantonales, en dehors des localités;
- à la commune, dans les autres cas.

Comme tous les PEL sont concernés par le point 2, il n'y a pas de subvention cantonale. Les frais sont entièrement à la charge des communes.

6. Observations financières et financement

Sous réserve d'acceptation par le conseil communal, cette dépense sera amortie par un prélèvement par le fond de renouvellement et rénovation des routes, aucune charge annuelle d'amortissement n'est donc à observer. La comptabilisation s'effectuera sous le chapitre 4300 et la charge de l'investissement sera résumée dans le récapitulatif des immobilisations (annexe aux comptes) sous la section 210'000, ouvrages de génie civil.

7. Conclusions

Considérant les éléments exposés ci-dessus, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- Vu le préavis municipal No 2025 / 02
- Ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité à mettre en place les nouveaux panneaux d'entrée de localité ;
2. De lui accorder, dans ce but, un crédit de CHF 90'000.00 ;
3. De financer cet investissement par la trésorerie courante ;
4. D'amortir cette dépense de CHF 90'000.00 en totalité par un prélèvement sur le fond de renouvellement et rénovation des routes, 9281.430.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

M. Verdon

MUNICIPALITÉ DE VULLY-LES-LACS (Vaud) CANTON VAUD LIBERTÉ ET PATRIE

La Secrétaire :

S. Baumann

Municipale déléguée : Mme Laetitia Kohler, Dicastère des Routes

Annexes :

- Annexe 1 : Emplacement et photo des panneaux actuels par village
- Annexe 2 : Directive 06-17 de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) sur les lignes directives pour la pose de totem